



LE PROFESSIONNALISME, DES DEVOIRS ET DES VALEURS POUR GUIDER LA PRATIQUE

Questions et réponses

Objectifs poursuivis

Pourquoi imposez-vous un cours obligatoire sur le professionnalisme à l'ensemble des membres de l'Ordre ?

- Les études que nous avons effectuées au cours des dernières années nous ont amenés à constater :
 - que les ingénieurs sont souvent aux prises avec des questions éthiques;
 - qu'ils ne connaissent pas toujours bien leur Code de déontologie et, s'ils le connaissent, que son application demeure souvent un défi.
- Le cours obligatoire sur le professionnalisme a pour objectif d'amener les membres de l'Ordre à amorcer une réflexion sur le professionnalisme. L'Ordre souhaite également outiller ses membres afin qu'ils comprennent mieux les aspects éthiques et déontologiques de leur rôle de professionnel.
- Ce cours est un geste de plus dans le cadre du Plan stratégique 2010-2015 de l'Ordre, qui vise à rétablir la confiance du public et à répondre à l'évolution de la profession.

Pensez-vous être en mesure d'atteindre ces objectifs avec un cours en ligne ?

- Ce cours en ligne nous permet de présenter plusieurs mises en situation qui amèneront nos membres à réfléchir sur le professionnalisme, l'éthique et la déontologie, ce qui est l'objectif que nous nous sommes fixés.

Est-ce que l'Ordre envisage la possibilité de rendre obligatoire d'autres activités de formation sur les thèmes de l'éthique et la déontologie ?

- Le cours obligatoire sur le professionnalisme n'est que le premier module d'une série de formations en ligne portant sur l'éthique et la déontologie. Les modules complémentaires traiteront de thèmes particuliers et ne seront pas nécessairement obligatoires.

Contenu du cours et validation des connaissances

Pourquoi avoir choisi de faire un cours en ligne ?

- La formule en ligne a été retenue pour rejoindre efficacement tous les membres et leur offrir la possibilité de suivre le cours selon leurs disponibilités.

Quel sera le sujet du cours ?

- Le professionnalisme sera le thème central de ce cours, lequel abordera le rôle des professionnels, les valeurs de la profession et les principaux devoirs déontologiques des ingénieurs.
- Le cours présentera une série de mises en situation et des capsules d'information qui amèneront l'ingénieur à réfléchir à son rôle de professionnel et aux valeurs qui guident ses actions. Le cours se terminera par un test de validation des connaissances.

Sur quoi portera le test de validation des connaissances ?

- Le test portera sur les notions abordées dans le cours et se présentera sous forme de questionnaire à choix multiple.

Faut-il réussir le test de validation des connaissances pour que la formation soit reconnue comme valide dans ma déclaration ?

- Oui, il est indispensable de réussir le test de validation des connaissances pour vous acquitter de votre obligation de formation à ce cours et pour que les 2,5 heures de formation soient automatiquement enregistrées dans votre formulaire de déclaration de formation.

Qu'arrivera-t-il en cas d'échec au test de validation des connaissances ?

- En cas d'échec, le test pourra être repris aussi souvent que nécessaire sans frais supplémentaires jusqu'à sa réussite.

Application du Règlement sur la formation continue obligatoire

Y a-t-il une date limite pour suivre le cours obligatoire sur le professionnalisme ?

- Oui, le cours obligatoire sera offert à compter du 1^{er} septembre 2012 et vous aurez jusqu'au 15 mai 2013 pour le suivre.
- Ainsi, vous aurez le choix de suivre le cours selon vos disponibilités et de l'appliquer soit à la première période de référence du Règlement, si vous le suivez avant le 31 mars 2013, soit à la deuxième période de référence, si vous le suivez entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2013.

Ai-je l'obligation de suivre le cours, si j'ai déjà effectué le minimum requis de 30 heures de formation exigé pour la première période de référence ?

- Oui, vous devrez suivre le cours obligatoire sur le professionnalisme, même si vous avez déjà un minimum de 30 heures de formation à votre actif pour la première période de référence du Règlement se terminant le 31 mars 2013.
- Toutefois, ce cours ayant été conçu de façon à vous donner le maximum de flexibilité, vous avez aussi la possibilité de le compléter pendant la deuxième période prévue par le Règlement en le réussissant entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2013. Ainsi, les 2,5 heures du cours obligatoire sur le professionnalisme seront comptabilisées dans le cumul du minimum de 30 heures requis pour la deuxième période.

Y a-t-il des sanctions prévues si le cours n'est pas suivi dans les temps ?

- Oui, comme prévu par le Règlement, les membres qui n'auront pas réussi ce cours dans les délais prescrits recevront des avis et s'exposeront à la radiation du tableau de l'Ordre s'ils ne se conforment pas à cette obligation.

Dispenses

Qui va être dispensé de la formation ?

- Les membres qui détiennent le statut de retraités au tableau de l'Ordre;
- Les membres ayant réussi leur examen professionnel entre le 1^{er} septembre 2011 et le 15 mai 2013.

Est-il possible d'obtenir une dispense pour ce cours, compte tenu du fait que je serai en congé parental/maladie pendant toute la période où il sera offert ?

- Non. Les membres qui bénéficient d'une dispense en vertu de l'article 11 du Règlement auront trois mois pour suivre le cours obligatoire à partir de la fin de leur dispense.

Est-il possible d'obtenir une dispense pour ce cours, compte tenu du fait que j'ai suivi une formation se rapportant à l'éthique et à la déontologie au cours des 12 derniers mois ?

- Non. Aucune dispense ne sera accordée pour des équivalences avec des cours offerts par l'Ordre ou par toute autre institution offrant de la formation.

Est-il possible d'obtenir une dispense pour ce cours, compte tenu du fait que je n'exerce plus dans le domaine du génie ?

- Non. Ce cours s'adresse à tous les membres, quels que soient le domaine de pratique.

Accès à la formation et les coûts

Quel sera le coût de ce cours ?

- Le coût est de 25 \$, soit bien en deçà du coût d'un cours équivalent sur le marché de la formation continue.

Est-ce que le cours sera accessible sur Mac et PC et quels seront les logiciels utilisés ?

- Le choix d'un cours en ligne repose sur la volonté d'en favoriser l'accessibilité. Nous nous sommes donc assurés d'utiliser des supports informatiques largement répandus et accessibles utilisant différentes plateformes informatiques.

Qu'avez-vous prévu pour les membres qui n'ont pas accès facilement à un ordinateur connecté à Internet ?

- L'Ordre prévoit organiser des séances de formation un peu partout au Québec pour aider les membres n'ayant pas accès à un ordinateur avec connexion Internet. De plus amples informations à ce sujet, incluant les dates des séances et le coût de celles-ci, seront disponibles ultérieurement.

Pour obtenir plus d'information :

514 845-6141 poste 2398
sac@oiq.qc.ca

Pour accéder au cours :
<https://formation.oiq.qc.ca>



Ordre
des ingénieurs
du Québec